

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 21 Janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis le jeudi 21 janvier 2021 à 18h30 à l'espace Artémia sous la présidence de Monsieur TETENOIRE André, Maire.

Présents : Messieurs TETENOIRE André, BERNARD Johan, DOERR Denis, ECOUTIN Stéphane, FANCHIN Thomas, FOUCHER David, LAMORT Laurent, LEBLOND Xavier, LESAGE Pascal, MENUET Thierry, ROY Gérard, VASSAUX Sébastien, Mesdames HOUDE Marie-Hélène, TROUSSET Corinne.

Absent excusé : MACKPAYEN Désiré

Madame TROUSSET Corinne a été nommée secrétaire de séance

Délibération n° 3397

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose la demande de subvention faite par l'Association « Les 4 saisons »

Le Conseil Municipal décide, délibère, à l'unanimité

D'ATTRIBUER la subvention suivante à :

- L'Association « les 4 saisons » : 350 €

Délibération n° 3398

MODIFICATION DE LA COMMISSION « PLU ET URBANISME »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, la nouvelle intégration de Messieurs Thierry MENUET et Xavier LEBLOND au sein de la Commission « PLU et Urbanisme ». Cette commission était composée des personnes suivantes :

Référent : André TETENOIRE

Membres: André TETENOIRE, Denis DOERR, David FOUCHER, Johan BERNARD, Laurent LAMORT, Gérard ROY, Stéphane ECOUTIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'intégrer Messieurs Thierry MENUET et Xavier LEBLOND au sein de la Commission « PLU et Urbanisme »

Composition de la nouvelle commission :

Référent : André TETENOIRE

Membres: André TETENOIRE, Denis DOERR, David FOUCHER, Johan BERNARD, Laurent LAMORT, Xavier LEBLOND, Gérard ROY, Stéphane ECOUTIN, Thierry MENUET.

Délibération n° 3399

INSTALLATION D'UN CANDÉLABRE « Rue Saint Barbe »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il souhaiterait mettre en place un nouveau candélabre, « Rue Sainte Barbe » pour des raisons de sécurité et pour la sortie de l'école. En effet, suite aux travaux de la « Rue de l'église », l'ancien poteau a été déplacé suite à la mise en place des nouveaux éclairages. A ce jour, celle-ci se retrouve dans le noir.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaiterait que ces travaux soient pris dans les investissements à venir et qu'ils soient programmés dans le planning de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE : La mise en place d'un nouveau candélabre « Rue Sainte Barbe »

SOLLICITE : la demande de financement auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims

AUTORISE : Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 3400

**TRAVAUX DE RÉFECTION 1^{ER} TRONÇON DE LA « RUE SAINT VINCENT »
ENTRE LA « RUE DE LA PAIX » ET LA « RUE DE L'ÉGLISE » –
TRAVAUX DE RÉFECTION « RUE DE VERZY »**

Dans la continuité des travaux de réfection de la Rue de l'Eglise déjà réalisés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre l'opération de réfection des rues, des trottoirs et de l'éclairage public sur les secteurs suivants :

- Rue Saint Vincent : Actuellement, il n'existe aucun trottoir, ni éclairage public. Cependant, il y a des terrains qui pourraient passer en terrains à bâtir.
- Rue de Verzy : Pour des raisons de sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il souhaiterait que ces travaux soient pris dans les investissements à venir et qu'ils soient programmés dans le planning de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : La mise en place des travaux de la « Rue Saint Vincent » et de la « Rue de Verzy »

SOLLICITE : la demande de financement auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims

AUTORISE : Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 3401

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le clocher de l'église doit être rénové, suite à l'apparition de trous conséquents dans la toiture du clocher, au risque de voir chuter des ardoises sur la voie publique.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif et comparatif de trois devis concernant la remise en état du clocher de l'église de Beaumont-sur-Vesle.

- **Gilles LEPRINCE (Beaumont-sur-Vesle)** pour un montant de 61 643.00 € HT soit 73 971.60 € TTC
- **Les Couvreurs Belmontois (Val-de-Vesle)** pour un montant de 61 996.00 € HT soit 74 395.20 € TTC
- **Roquigny (Soissons)** pour un montant de 118 429.69 € H.T soit 142 115.63 € T.T.C.

Après comparaison des offres et débat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

- **D'accepter** la proposition de l'entreprise Gilles LEPRINCE pour un montant de 61 643.00 € HT soit 73 971.60 € T.T.C.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents ou conventions relatifs à cette affaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter les aides et subventions suivantes :
 - * Une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 ;
 - * Une subvention auprès de la région au titre du dispositif régional aux investissements des communes rurales ;
 - * Une aide du département de la Marne ;
 - * Le Fonds de soutien au investissements communaux ;
 - * l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et entreprises en collaboration avec la fondation du patrimoine.

Délibération n° 3402

CHOIX DES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a travaillé avec la Commission « Travaux et Bâtiment » sur la réhabilitation de l'atelier communal afin d'assurer aux employés municipaux des installations adaptées à leurs tâches. Ce bâtiment serait composé d'un atelier et d'un local sanitaire pour les agents.

Monsieur le Maire présente un tableau récapitulatif et comparatif des devis étudiés avec la Commission « Travaux bâtiments communaux » concernant la réhabilitation de l'atelier communal.

- **1^{ère} PROPOSITION**

ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
PEHUT (maçonnerie)	32 287.50 €	38 745.00 €
LEPRINCE (toiture)	5 049.50 €	6 059.40 €
LANTENOIS (électricité)	7 060.00 €	8 472.00 €
GOBRON (menuiserie)	31 760.00 €	38 112.00 €
TOTAL	76 157.00 €	91 388.40 €

- **2^{ème} PROPOSITION**

ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
M.C.C (maçonnerie et toiture)	37 160.98 €	44 593.17 €
LANTENOIS (électricité)	7 060.00 €	8 472.00 €
GOBRON (menuiserie)	31 760.00 €	38 112.00 €
TOTAL	75 980.98 €	91 177.17 €

Après comparaison des offres,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré :

Décide : de retenir la 2^{ème} proposition

ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
M.C.C (maçonnerie et toiture)	37 160.98 €	44 593.17 €
LANTENOIS (électricité)	7 060.00 €	8 472.00 €
GOBRON (menuiserie)	31 760.00 €	38 112.00 €
TOTAL	75 980.98 €	91 177.17 €

- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents ou conventions relatifs à cette affaire ;
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter les aides et subventions suivantes :
 - * Une subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR) ;
 - * Une subvention auprès de la région au titre du dispositif régional aux investissements des communes rurales ;
 - * Une aide du département de la Marne ;
 - * Le Fonds de soutien aux investissements communaux.

Délibération n° 3403

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif,

DEPENSES PRÉVISIBLES		
Chapitre – article	Nature	Montant
021	2158	4 000.00 €
	TOTAL	4 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

DECIDE

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissements mentionnées dans le tableau avant le budget primitif de l'exercice 2021 correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent.
- D'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2021.

Délibération n° 3404

BIENS COMMUNAUX TRANSFERT A LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-28,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1

Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),

Vu la liste des biens de la Commune de BEAUMONT SUR VESLE annexée aux présentes,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5215-28 du CGCT susvisé les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la Commune de BEAUMONT SUR VESLE, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

Considérant qu'en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,

Vu la note explicative de synthèse, jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE,

1°) D'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la Commune de BEAUMONT SUR VESLE au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés.

2°) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

NOTE DE SYNTHÈSE

BIENS COMMUNAUX

TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Commune de BEAUMONT SUR VESLE est membre de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Conformément à l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales le transfert du domaine public des communes nécessaire aux compétences du GRAND REIMS définies par ses statuts, et des droits et obligations attachés, doit être réalisé en pleine propriété et par accord amiable. Ce transfert ne donne lieu à aucune indemnité.

De plus aux termes de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les collectivités peuvent céder entre elles des biens issus du domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert.

La liste des biens communaux transférables par la Commune de BEAUMONT SUR VESLE est annexée à la présente délibération.

L'acte de transfert prévoira en outre que les biens désaffectés de leur usage par le GRAND REIMS seront proposés en priorité à la Commune.

La présente délibération a donc pour objet :

- De donner un avis favorable au transfert en pleine propriété par la Commune de BEAUMONT SUR VESLE à la CUGR de ses biens communaux dont la liste est annexée à la présente délibération, ce transfert ne donnant lieu à la perception d'aucune indemnité.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Vu pour être affiché le 25 janvier 2021, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 31

Le Maire,
André TETENOIRE

Signatures :

Madame TROUSSET Corinne.....
Monsieur LAMORT Laurent.....
Monsieur MACKPAYEN Désiré.....
Monsieur FOUCHER David.....
Monsieur DOERR Denis.....
Monsieur ECOUTIN Stéphane.....
Monsieur BERNARD Johan.....
Monsieur FANCHIN Thomas.....
Monsieur LESAGE Pascal.....
Monsieur VASSAUX Sébastien
Monsieur MENUET Thierry.....
Monsieur ROY Gérard.....
Monsieur LEBLOND Xavier.....
Madame HOUDE Marie-Hélène.....